

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_6
id. 4883

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT
CONTRACTÉ PAR TARN ET GARONNE HABITAT
POUR LA RÉHABILITATION DE 238 LOGEMENTS
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

En application des articles L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés par un organisme d'habitation à loyer modéré.

La demande qui est soumise est présentée par Madame la Présidente de Tarn-et-Garonne Habitat, sollicitant du Département qu'il accepte de garantir l'emprunt que l'organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer des travaux de réhabilitation de son parc social concernant 238 logements sur plusieurs adresses et communes de Tarn-et-Garonne.

Le plan de financement de ces opérations entraîne pour Tarn-et-Garonne Habitat le recours à un montant prévisionnel d'emprunt de 504 312,65 € qui porte sur un ensemble d'opérations relevant de la programmation 2015.

Pour mémoire, l'Assemblée départementale avait délibéré le 13 novembre 2018 pour la même opération avec le contrat de prêt n°72564 devenu caduc. Le contrat de prêt n° 97701, ci-joint annexé, annule et remplace le précédent et la collectivité est appelée à accorder à nouveau sa garantie pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 829 420,42 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PAM	504 312,65 €
* Fonds propres	177 028,26 €
* Subvention Département	82 942,04 €
* Subvention Ministère logement	65 137,47 €
Total	829 420,42 €

La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier et les modalités d'intervention de la collectivité en qualité de garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt (annexe 1) selon les dispositions ci-après.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 97701. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué d'une ligne de prêt (PAM 20 ans n° 5298618), d'un montant global de 504 312,65 € signé entre Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

Afin de réduire le nombre de contrats de prêts, Tarn-et-Garonne Habitat souhaite réaliser un contrat annuel pour l'ensemble des opérations concernées et sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de la part du Département.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. À titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement les compte de résultat et bilan certifiés, nonobstant la faculté reconnue au Département d'opérer un contrôle à tout moment.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 97701 en annexe 2 signé entre Tarn et Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département à Tarn-et-Garonne Habitat pour la réhabilitation de 238 logements dans le Département de Tarn-et-Garonne à hauteur de 504 312,65 € soit 100 % pour le remboursement d'un prêt, souscrit par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97701 constitué d'une ligne du prêt (cf. annexe 2) ;
- Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département et Tarn et Garonne Habitat (jointe en annexe 1) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Pour : 13

Contre : /

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC